N° 4 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Samedi 4 Janvier 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53 (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . 1 fr. »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal : à Paris, dans nos succursales, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Nos derniers Almanachs

Il n'en reste que quelques centaines ! Près de vingt mille exemplaires ont été vendus depuis quinze jours et l'édition est à la veille d'être épuisée. Que nos vendeurs se pressent s'ils ont encore des commandes à nous faire parvenir, car nous ne pourrions bientôt plus les satisfaire.

L'ALMANACH du «PROGRÈS»

doit son énorme succès à la variété de renseignements qu'il renferme.

Il contient environ 200 pages de texte et renferme une foule d'indications utiles, recettes et conseils pratiques, devinettes, mots pour rire, fantaisies, caricatures, etc.

On y trouve, notamment :

Un calendrier superbement illustré à chaque mois avec des éphémérides intéressants.

Le calendrier du jardinier donnant mois par mois les meilleurs conseils sur les travaux des champs, du potager, du verger, de la basse-cour, du jardin d'agrément, de l'étable, etc.

Un amusant jeu de l'oracle contenant plus de deux cent cinquante prédictions sur l'avenir du consultant ou de la consultante.

La liste avec l'adresse des sénateurs, députés, conseillers généraux.

Le tarif complet des postes.

La liste des foires et marchés du Nord et du Pas-de-Calais.

Toute une série de petits romans illustrés dus à la plume des meilleurs écrivains.

Des historiettes amusantes, des conseils de toilette, de cuisine, d'hygiène.

Les divertissements les plus variés entr'autres la nomenclature et l'explication des petits tours du prestidigitateur de société.

Une revue générale de l'année richement illustrée.

Les soins à donner aux malades.

Un petit dictionnaire vétérinaire.

La composition d'une pharmacie de famille.

Un tableau des contrepoisons.

Le tableau de répartition des troupes de l'armée française.

Le tout forme l'Almanach

LE PLUS COMPLET
LE PLUS INTÉRESSANT
LE PLUS AMUSANT
LE PLUS IRRÉPROCHABLE

au point de vue des convenances.

C'est le seul Almanach véritablement indispensable.

Malgré l'importance considérable des matières qu'il renferme,

L'Almanach du «Progrès»

n'est vendu que

40 Centimes

CE SONT LES DERNIERS !

QU'ON SE PRESSE !

Lire plus loin :

— Le froid a causé la mort de plusieurs personnes dans la région.

— A Capellebrouck, un cultivateur a les deux jambes broyées.

OPINIONS

Une Réforme Agraire

A travers tous les obstacles que l'intransigeance des partis de réaction, le retour obstiné de leurs assauts ou de leurs embûches, la nécessité où s'est trouvée la République de défendre incessamment contre eux son existence, a accumulés sur notre route, on doit constater que l'œuvre démocratique se poursuit, d'une façon ininterrompue et, peu à peu, se complète.

Sans parler même des plus grandes réformes politiques, et pour nous borner à celles qui touchent aux pures questions fiscales, les deux dernières législatures ont vu aboutir successivement la réforme des successions, la réforme des boissons, la réforme sucrière, la réforme des tarifs postaux. C'est la réforme des impôts directs qui s'impose à l'heure actuelle ; et, sans attendre la discussion des mainte-nant entreprise du projet d'impôt sur le revenu, l'incorporation dans le présent budget des dispositions qui ont pour but d'ordonner une nouvelle évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie, va marquer, dans cet ordre d'idées, un pas en avant considérable.

Comme l'a dit le ministre des finances, *comme l'a fait entendre également un* des députés qui se sont le plus éloquemment attachés au triomphe de cette idée, M. Charles Dumont, cette « évaluation nouvelle doit être considérée comme *constituant « la préface nécessaire,* l'amorce indispensable d'une réforme fiscale générale ». Ce n'est pas, comme M. Jaurès avait paru le croire, un retard pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ; c'est le commencement même de son application.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître, et pour déplorer, le défaut absolu de proportionnalité de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Cet impôt de répartition, basé sur un cadastre vieilli, est devenu, malgré de nombreux dégrèvements, une taxe d'une singulière injustice.

Immobile depuis sa création, le cadastre, pour tenir compte des modifications qui se sont produites depuis les évaluations primitives, aurait besoin d'une revision intégrale. Mais cette revision soulève des difficultés de temps et d'argent auxquelles une loi du 17 mars 1898 a vainement essayé de porter remède. Il résulte d'un pareil état de choses d'invraisemblables inégalités de traitement pour les contribuables.

Vignes ou champs, productifs il y a un siècle, et aujourd'hui stériles, continuent à payer sur le pied des gros revenus d'autrefois, tandis qu'inversement des terres infécondes au moment des évaluations cadastrales, et transformées en terrains à gros produits, demeurent dégrevées.

Faut-il dès lors s'étonner si le taux d'un impôt ainsi établi varie entre les départements de 3,02 à 4,50 p. 100, entre les arrondissements de 2,26 à 5,37 p. 100, entre les communes de 0,35 à 19,34 p. 100? Mais c'est surtout dans les communes mêmes, qu'on trouve parfois les différences les plus sensibles. Des monographies officielles dressées en 1894, montrèrent, en effet, que les contribuables de certaines communes payaient en principal de centimes additionnels, les uns 1,56 p. 100, les autres 73 p. 100 de leur revenu.

Nous sommes assurés désormais que d'ici trois ans, au plus tard, de telles anomalies auront disparu.

Tout au plus, restera-t-il, dans le voyage obligé du Palais-Bourbon au Luxembourg, à choisir entre deux méthodes : l'évaluation parcellaire, longue et coûteuse, et l'évaluation globale par propriétaires, ou mieux par propriété, celle-ci, aussi précise par ses résultats, et à la fois plus expéditive et plus économique.

Ce dernier système, qui a eu les préférences du ministre des finances et de la Chambre, consiste au lieu d'envisager seulement le revenu actuel de la parcelle cadastrale, à déterminer, sans inquisition ni vexations, la valeur locative des propriétés.

Dans certaines régions, les 2/3 des terres étant louées, le seul examen des baux permettra de déterminer leur revenu ; pour les fermes louées à mi-fruits, pour les exploitations dirigées par le propriétaire lui-même, le revenu global sera évalué par comparaison avec les locations de nature analogue, ainsi qu'il est fait aujourd'hui pour les propriétés bâties.

C'est seulement dans les cas où la division des propriétés, et l'impossibilité constatée de fixer le revenu par comparaison, rendraient ce système inapplicable, qu'il serait recouru à l'évaluation parcellaire. Mais on conçoit combien le travail aura été simplifié, la tâche allégée, et la dépense réduite.

Ce n'est plus une dépense de 25 à 30 millions, avec six années de travail, qui deviennent nécessaires, ce sont des frais et des délais diminués de moitié.

Les opérations seront effectuées par le contrôle des contributions directes, avec le concours des percepteurs, des receveurs de l'enregistrement, des secrétaires de mairie, assistés, dans chaque commune, du maire et de six commissaires désignés moitié par le conseil municipal, moitié par le préfet.

Enfin, et on aura ainsi l'aperçu détaillé de la méthode projetée, les résultats de la nouvelle évaluation resteront déposés pendant un mois dans chaque mairie, pour permettre aux intéressés de présenter leurs observations. En cas de contestation sur l'importance du revenu réel, l'administration statuera, sauf les recours ordinaires par la voie contentieuse.

Tous les partis se sont trouvés d'accord, à la Chambre, pour l'adoption de ces dispositions. Cet accord promet de rendre facile celui de nos deux Assemblées.

Nous ne nous arrêterons pas, en effet, à la crainte de voir une question de forme l'emporter sur le fond, et la réforme elle-même compromise par une discussion entre le procédé global et le procédé parcellaire, c'est-à-dire entre les avantages comparés que peuvent présenter les routes diverses conduisant au même but. Ceux que hante la crainte de « l'inquisition fiscale » ne devront pas chercher ici un prétexte à des résistances que ne s'expliquerait pas l'opinion. Rien de moins « inquisiteur » que le système qui consiste, pour le plus grand nombre des cas, à ouvrir les registres de l'enregistrement, et à y prendre des renseignements déjà devenus publics par la propre volonté des intéressés.

Cette précieuse réforme agraire est donc bien réellement conquise, et il n'y a aucune témérité à y applaudir dès aujourd'hui.

Georges TROUILLOT,
Sénateur du Jura.

La Politique

Le Sénat a décidé qu'une commission d'enquête serait nommée, qui aurait à examiner les conditions dans lesquelles il a été procédé à la liquidation des biens des congrégations.

Cette mesure était indispensable, et le gouvernement l'a si bien compris qu'il n'a pas cru pouvoir s'y opposer, en dépit de l'avis, exprimé par M. Clémenceau, qu'un ample débat parlementaire serait suffisant pour faire la lumière.

Il n'y a pas à se dissimuler que l'opinion publique a été très défavorablement impressionnée, lors de la publication du rapport sur les résultats de la vaste opération de liquidation.

On avait dit qu'elle donnerait à la caisse des retraites ouvrières, les grosses sommes nécessaires à son fonctionnement, et voici que cette espérance est loin de se réaliser.

En revanche, l'argent des congrégations n'a pas été perdu pour tout le monde. D'autre part, on assure que certaines propriétés furent vendues dans des conditions de scandaleux bon marché, au détriment de l'Etat.

Il faut que le public soit mis à même d'apprécier exactement ces faits.

Malheureusement, la démocratie n'est pas toujours suffisamment défendue contre les appétits de prétendus démocrates arrivistes qui seraient des premiers à trahir la République en cas de péril.

Il m'a été donné de rencontrer de ces gens qui font du républicanisme une affaire, battent monnaie avec leurs opinions provisoires se font des rentes avec leurs principes, ou plutôt avec leur étiquette.

Espérons si l'enquête ordonnée par le Sénat amènera la constatation des faits de ce genre, mais aussi souvent que nous pourrons empêcher ces audacieux requins de se repaître aux frais de la démocratie, nous rendrons un fameux service à cette dernière.

Henry JAGOT.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

La réglementation du travail

La loi de 1900 et les enfants — Rapports intéressants — Avis de l'inspection du travail — Une question à élucider

Nous avons dans notre dernière chronique justifié d'une façon générale le droit d'intervention de l'Etat en matière de travail et nous avons prouvé que l'interventionnisme, fils légitime du protectionnisme, avait droit de cité dans notre régime économique. Ce principe une fois posé, il reste à fixer dans quelles limites il doit être appliqué et ici la question devient beaucoup plus délicate. Pour les femmes dépourvues de tout moyen pratique de faire triompher leurs revendications, pour les enfants mineurs, il ne saurait y avoir discussion, mais il n'en est pas de même pour les hommes ouvriers adultes.

Une première question se pose : la réglementation est-elle nécessaire dans l'intérêt de la production nationale ? Si oui, il ne saurait y avoir doute, car les intérêts privés, quelque légitimes qu'ils soient, ne peuvent l'emporter sur l'intérêt général. Certains prétendent qu'une des conséquences inattendues de la loi de 1900 a été le renvoi des enfants des ateliers, partout où leur présence suffisait à faire des locaux de travail, des locaux mixtes où les adultes devaient être soumis au régime des six heures ; or si ce phénomène s'est produit, on ne peut s'empêcher de voir dans ce geste une atteinte très préjudiciable à l'avenir de l'industrie sacrifié à une prime immédiate de deux heures de travail par jour. Renvoyer les enfants, c'est supprimer en fait l'apprentissage, c'est anéantir fatalement notre production future, faute d'ouvriers capables de la diriger, c'est préparer la ruine de ceux qui viendront après nous dans un but de lucre inadmissible, c'est manquer à la grande loi de solidarité humaine. Le gouvernement a le droit, que disons-nous, a le devoir d'intervenir avec la plus grande énergie pour empêcher un tel cataclysme de se produire ; nous sommes les héritiers directs de ceux qui nous ont précédés, nous avons profité du fruit de leur expérience et de leurs efforts, nous avons le devoir de transmettre intact et d'accroître même le legs qui nous a été fait. Il nous faut donc, avant tout, examiner ce qu'il y a de vrai dans les allégations que nous avons rapportées, or mieux que personne, les inspecteurs du travail peuvent nous renseigner à ce sujet. Leurs rapports sont des plus suggestifs.

Ceux des inspecteurs divisionnaires de Paris, de Nantes et de Nancy constatent que les renvois d'enfants continuent à se produire ou tout au moins qu'on prend de plus en plus l'habitude de ne plus embaucher avant l'âge de dix huit ans.

« Plus que jamais, dit M. l'inspecteur divisionnaire de Paris, nous insisterons sur les renvois d'enfants ou refus d'en embaucher, c'est-à-dire sur la crise de l'apprentissage. Dans l'industrie du terrassement et de la construction en pierre, nous nous achemnons vers la disparition complète des enfants. Dans les ateliers de construction mécanique, des machines-outils sont immobilisées faute de bras, et les industriels, malgré les commandes qui leur sont faites, sont décidés à ne plus faire d'apprentis. »

« Le danger est très grave, affirme de son côté M. l'inspecteur divisionnaire de Nantes. Les enfants de treize à dix-huit ans qui depuis plusieurs années ont été renvoyés des ateliers ou qui n'ont pas réussi à y entrer, sont aujourd'hui des enfants de dix-huit ans qui ne veulent plus ou ne peuvent plus être apprentis. Ils font des manœuvres sur les quais des ports de commerce, quand ils trouvent du travail, et quand ils n'en ont pas, ce qui arrive fréquemment, il n'est que trop facile de se rendre compte à quoi ils occupent leurs loisirs, en attendant que le régiment vienne les prendre. Ce sont des recrues toutes désignées pour les compagnies de discipline. Il n'y a aucune illusion à se faire à cet égard et nous n'insisterons pas plus longtemps sur cette question. »

Les indications données par M. l'inspecteur divisionnaire de Nancy ne sont pas plus rassurantes, en revanche les constatations des inspecteurs divisionnaires de Limoges, de Dijon de Rouen, de Bordeaux, de Lille sont moins pessimistes. Nous citerons spécialement un extrait du rapport de M. l'inspecteur divisionnaire de Lille qui nous intéresse tout particulièrement.

« Il semble, dit-il, que les *renvois de ceux* ou d'enfants qui avaient été signalés, dans le but de soustraire les établissements industriels au régime de la loi du 30 mars, se sont arrêtés ; bien mieux, malgré l'activité de l'industrie et peut-être à cause de cette activité, certaines usines qui avaient renvoyé leur personnel d'apprentis le reprennent. Dans les fonderies de fer de deuxième fusion, les patrons de Roubaix ont reconnu que, s'ils continuaient à ne plus former d'apprentis, ils courraient le risque de manquer d'ouvriers véritables à bref délai ; ils se sont décidés à abaisser la durée du travail à dix heures et à accuper des enfants.

« La légère tendance constatée au sujet de la reprise des enfants provient de trois causes : rareté de la main-d'œuvre en face de la reprise industrielle, dépôt du projet de loi limitant à dix heures le travail des adultes, pénurie des ouvriers de profession. Dans la section de Maubeuge, un atelier de construction, qui avait renvoyé les enfants pour faire onze heures, augmente son outillage pour n'en faire que dix ; une fonderie importante a repris des enfants pour ne faire que dix heures et remplacer les adultes qui font défaut.

« Le directeur d'une fabrique d'appareils électriques a été poursuivi pour avoir fait dépasser la durée du travail dans ses ateliers dont le personnel est mixte. Les enfants n'ont pas été renvoyés, leur nombre a même augmenté et l'on procède à des agrandissements dans le but d'unifier la durée du travail à dix heures. »

La renvoi des enfants continue-t-il ou non ? C'est une question qu'il faut résoudre avant tout. Dans le cas de l'affirmative, la réduction de la journée à dix heures par voie législative s'imposerait en dehors de toutes raisons théoriques, pour sauver notre industrie menacée dans son existence par l'aveuglement de ceux qui la dirigent.

BERTAL.

LA VIE MILITAIRE

La Mobilisation

Mobiliser un corps de troupe, c'est lui procurer le complément en personnel, en matériel, en animaux de selle et de trait nécessaire pour le porter au complet de guerre. Le personnel complémentaire lui est fourni par la réserve de l'armée active, les animaux, par la réquisition. Quant au matériel, le corps de troupe l'a à sa portée, en tout temps, dans des magasins, sous des *hangars lui appartenant ou dépendant des* services de la place dans laquelle il est en garnison. La rapidité de la mobilisation tient donc essentiellement aux dispositions prises dès le temps de paix, pour que les officiers et les hommes de troupe de la réserve de l'armée active, les animaux de réquisition rejoignent leur corps d'affectation le plus tôt possible, pour que la livraison du matériel et le chargement des voitures soient immédiats. On peut affirmer qu'elle a été portée à un degré qu'il est impossible de dépasser, sans engendrer un état de fièvre pernicieux. Il faut que toutes les opérations de la mobilisation, prévues, réglées et chronométrées à l'avance, soient accomplies avec un calme d'esprit parfait, par tous ceux qui y participent, car chacun d'eux doit être à même de parer à toutes les difficultés surgissant à l'improviste. Le meilleur, à cet effet, est de conserver tout son sang-froid. Il est nécessaire également que, tout en assurant les opérations de la mobilisation, officiers et hommes de troupe ménagent leurs forces, réservent leur énergie pour des épreuves encore plus dures. A la mobilisation succèdent logiquement la concentration et les opérations en campagne.

En temps de paix, les forteresses possèdent le matériel qui leur est nécessaire, canons, fusils, munitions, vivres, etc..., et une garnison de société composée d'éléments de l'armée active. A la mobilisation, elles complètent leurs unités comme le font les troupes dans les villes ouvertes. Elles reçoivent, en plus, des bataillons, des cadrons, des batteries de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale. Par suite de la situation des forteresses à proximité de la frontière politique, il est nécessaire que le personnel et les animaux de complément qui leur sont réservés soient tirés du voisinage le plus immédiat. Cette disposition a le double avantage d'utiliser les ressources en hommes et en animaux existant sur place et d'activer une opération qui, dans certaines circonstances, doit être terminée en quelques heures, sous peine d'échouer.

Les opérations de la mobilisation ont été étudiées, préparées avec le même soin chez nous qu'en Allemagne. Elles sont améliorées sans cesse par des modifications de détail visant à la simplification et à la division de la besogne. Si elles commencent à la même heure dans les deux pays et que de part et d'autre elles se déroulent sans heurts et sans interruption, elles seront achevées à la même heure. Deux conditions sont donc indispensables à la réussite de la mobilisation chez nous : la sécurité et la coïncidence du premier jour de la mobilisation avec le premier jour de la mobilisation en Allemagne.

La sécurité nous est donnée à l'intérieur du pays à un degré d'autant plus complet que l'éloignement de la frontière est plus grand. Dans la bande de terrain limitée par la frontière politique, ce sont les troupes de couverture qui ménagent aux forteresses, à leurs propres garnisons, aux habitants la quiétude et la liberté de mouvement indispensables. Les troupes de couverture sont mises à même de remplir leur mission à n'importe quel moment, grâce à leurs effectifs renforcés du temps de paix. En une couple d'heures, elles sont prêtes à se porter sur les points de rassemblement ou sur les positions qui leur sont assignés à l'avance. Elles ont soin de laisser dans leur garnison les malingres, les malades ainsi que les cadres nécessaires pour recevoir les réservistes et les animaux de réquisition. Ce complément en hommes et en animaux constitue le deuxième échelon. La réunion des deux échelons donne aux troupes de couverture le complet de guerre.

Si les troupes de couverture n'existaient pas ou si elles se trouvaient incapables de résister à la poussée de la couverture allemande, on saisit aisément que la mobilisation des forteresses, des troupes de couverture elles-mêmes deviendrait précaire. Ce serait un début de campagne fâcheux, susceptible de déprimer notre moral et d'influencer le résultat des grandes rencontres ultérieures. Mais là ne s'arrêterait pas le dommage. Notre plan de concentration serait compromis.

Les corps de troupe mobilisés sont, sans perte de temps, embarqués en chemin de fer (excepté ceux des 6e, 7e et 20e corps d'armée qui constituent les troupes de couverture) et jetés dans la zone de concentration. On appelle de ce nom la zone contiguë à notre frontière militaire et en deçà d'elle, où se trouvent les quais de débarquement, points terminus de nos lignes ferrées stratégiques. Dans cette zone, chaque armée, chaque corps d'armée possède une bande particulière — correspondant au tracé de sa ligne de concentration, — où, en tout temps, sont entreposés les approvisionnements en vivres nécessaires à la nourriture de ses hommes pendant la période de concentration. La concentration exige, en effet, au moins autant de temps que la mobilisation. Sa durée est fonction de la distance entre les garnisons extrêmes et leur point de débarquement, et de la durée d'écoulement d'un corps d'armée. On commence par sortir les troupes importantes les unités combattantes et leur train de combat. Quand ces unités sont rassemblées, on fait suivre des éléments indispensables à leur existence en campagne, vivres, munitions, convois, ambulances, etc... Ce n'est qu'après l'arrivée des derniers trains (plus de cent pour l'enlèvement d'un corps d'armée), que les troupes concentrées sont mises en mouvement, vers le douzième jour de la mobilisation.

Voilà comment doivent s'opérer normalement la mobilisation et la concentration, si rien ne vient troubler ces opérations, c'est-à-dire si les troupes de couverture sont en mesure de remplir le rôle qui leur est raison d'être.

J'examinerai dans mon prochain article ce qui pourrait advenir si l'ordre de mobilisation en Allemagne précédait de quelque temps notre propre ordre de mobilisation.

Colonel DELAPORE.

CONTRE LES RETARDS DE TRAINS

Une Emeute dans une Gare

La gare Saint-Lazare à Paris a été le théâtre de scènes de désordre. — Quatre mille personnes ont manifesté violemment contre la Compagnie de l'Ouest et ont saccagé la gare. — De nombreuses arrestations ont été opérées.

Paris, 3 janvier.

Les manifestations tumultueuses qui se sont produites ces temps derniers à diverses reprises à la gare St-Lazare, et qui avaient pour motif les retards des trains, se sont renouvelées ce matin avec plus de violence encore.

Il y a quelques jours, c'était le brouillard qui avait causé pendant vingt heures des retards considérables ; hier matin, c'était une « panne » de locomotive, survenue à Puteaux ; ce matin, c'est la gelée.

Le froid très vif de la nuit dernière avait rendu les fils de fer qui actionnent les signaux très cassants ; au départ et à l'arrivée des premiers trains, plusieurs de ces fils se rompirent. Le service si chargé des lignes de banlieue en fut désorganisé. Plusieurs trains durent être supprimés, tous les autres subirent des retards de plus de 50 minutes. De légères modifications d'horaire, qui étaient appliquées précisément ce matin, accrurent encore la difficulté du service.

Aussi, dès sept heures et demie, à l'heure des premiers trains d'employés, éclatèrent dans la gare, de tous côtés, les plus vives protestations.

Violentes manifestations. — Employés assaillis

Sept ou huit cents employés et ouvriers se portèrent vers les bureaux des chefs de gare pour réclamer les attestations de retard qu'exigent les patrons. Il n'était pas possible de leur donner satisfaction : ils étaient trop nombreux. Comme ils craignaient d'être frappés par leurs patrons ou leurs chefs d'atelier, leur irritation s'accrut de ce refus, et ils se livrèrent à une manifestation violente. Les autres voyageurs se joignirent à eux ; tous étaient furieux d'avoir dû stationner pendant de longs quarts d'heure sur les quais des gares, par un froid de sept ou huit degrés au-dessous de zéro, avant de trouver place dans les trains qui s'arrêtaient tous les cent mètres et ne mettaient pas moins de 40 minutes pour franchir la distance de 6 kilomètres qui sépare Asnières de la gare Saint-Lazare.

La foule des manifestants devenait de plus en plus nombreuse. Longtemps, elle se contenta de pousser des cris. Vers huit heures et demie, les choses se gâtèrent. Des voyageurs descendant d'un train de St-Germain invectivèrent le mécanicien et le chauffeur qu'ils rendaient, bien à tort, responsables du retard. Les plus ardents tentèrent même d'escalader la locomotive ; les deux employés durent repousser leurs agresseurs en se défendant avec les pelles à charbon. Un sous-chef de gare étant intervenu avec un certain nombre d'employés pour éloigner les manifestants, la fureur de la foule se retourna contre lui. Il dut battre en retraite, non sans avoir été quelque peu malmené.

Scènes de désordre. La gare saccagée. Un manifestant pris pour un fonctionnaire est roué de coups

Les manifestants se mirent alors à tout saccager. Sur les quais et particulièrement sur la plate-forme des grandes lignes, les bancs furent brisés ainsi que les vitres des salles. Un voyageur, au comble de l'exaspération, ouvrit son parapluie, y mit le feu et le promena contre les boiseries. Un autre voyageur jeta sur le pavé un flacon de [illegible] qu'il avait ramassé, mais en [illegible] ve resta sans résultat. Un groupe nombreux se porta vers le bureau des renseignements et de surveillance administrative et y détruisit le mobilier. Il se passa dans ce bureau une scène assez curieuse.

Quelques minutes avant cette invasion, un voyageur y avait pénétré, et s'adressant à la place des commissaires, s'était mis à rédiger une protestation au nom des Travaux publics. Les manifestants l'aperçurent, le prirent pour un fonctionnaire de la compagnie et sans rien lui demander, bondirent sur lui à bras raccourcis. Le malheureux fut roué de coups, si bien que, sans chercher à s'expliquer, il s'esquiva et disparut, laissant sa protestation au ministère inachevée.

Pétition au ministre des Travaux publics

M. Leroy, commissaire de police, chef du service spécial de la gare Saint-Lazare, s'était cependant entremis pour ramener le calme et avait fait appel à d'importantes forces de police. Il persuada à un groupe de manifestants de se rendre dans ses bureaux pour rédiger une pétition qu'il ferait remettre au ministre des Travaux publics.

Voici le texte de cette pétition :

Nous protestons énergiquement contre les retards journaliers apportés dans le service de la compagnie. Ces retards se chiffrent par trois et quarante-cinq minutes chaque jour et à chaque train.

Les gares de banlieue ne sont pas prévenues de ces retards et ne peuvent en aviser le public. Les trains ne sont pas chauffés suffisamment. Les violences commises ce matin ne [illegible] laient faiblement, car l'exaspération des voyageurs est au comble. Nous avons pu le constater et nous serions les premiers à blâmer de tels excès qu'avaient pu commettre des employés que nuire à la cause que nous défendons.

C'est pourquoi nous prions le ministre des Travaux publics d'agir auprès de la compagnie pour obtenir d'elle une plus grande régularité dans ses services.

Ont signé cette pétition, au nom des employés et ouvriers accompagnant : MM. Tavenelle, d'Asnières, Maurice Bernard, de Houlgate, A. Nepveu, de Courbevoie, Kauffmann, industriel, rue du Sentier, à Paris.

Quatre mille manifestants. Vingt arrestations. Un communiqué à la Compagnie de l'Ouest

Cependant les agents de police s'efforçaient de faire évacuer la gare par les manifestants, dont le nombre, dans certaines heures, atteignait à présent 3,000 ou 4,000. Dans les échauffourées qui se produisirent alors, une vingtaine d'arrestations furent faites ; quelques-uns seulement ont été maintenus par le [illegible] pour coups aux agents, bris de vitres et violences. Les six personnes [illegible] a été maintenue ont pu [illegible] mieux et ont été laissées en liberté.

Des scènes tumultueuses se sont [illegible] dans la salle des Pas-Perdus et le [illegible] escaliers, où les agents durent [illegible] testants. Tandis que le [illegible] nière se rendait [illegible] certain nombre se [illegible] de Havre, et se portant en [illegible] ceurs l'intention d'aller [illegible] affectation [illegible] sont venus en effet, [illegible] trois cents et quatre [illegible]

Les trains de banlieue, [illegible] dans leurs [illegible]